

disais un peu plus tôt, que les événements finissent par se répercuter sur la révision de la loi sur les banques.

Comme je l'ai déjà dit, les tribunaux de Vancouver sont actuellement saisis d'une affaire opposant une banque à charte et Arvee Cedar Mills Ltd. Je suppose que c'est chose courante à notre époque, et à n'importe quelle époque en fait, que les banques soient en procès avec leurs clients. Toutefois, la situation s'aggrave lorsque l'inspecteur général des banques se sent obligé d'envoyer un avocat de son service pour observer les circonstances de l'affaire.

Je le répète, l'inspecteur général des banques n'a pas l'autorité voulue pour imposer des mesures répressives particulières—monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de difficulté à me comprendre, imaginez donc ce que cela doit être pour les autres députés. Je me demande si nous pourrions avoir un peu d'ordre à la Chambre.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a la parole, et je conseillerais à tous les députés de l'écouter.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Le député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) nous rendrait un grand service en se calmant.

**Mme Holt:** Qu'est-ce que vous dites?

**M. Brisco:** La loi sur les banques ne prévoit pas de sanctions réelles qui permettraient à l'inspecteur général des banques d'intervenir et de prendre des mesures répressives à l'égard des activités, légales ou illégales, d'une banque. Il est toutefois révélateur, dans le cas que j'ai déjà mentionné, que l'inspecteur général des banques ait jugé bon d'envoyer un avocat à Vancouver à titre d'observateur.

● (2012)

Il est également révélateur que le ministère fédéral de la Justice ait demandé à deux de ses solliciteurs d'être présents et d'examiner les antécédents de l'affaire. Mais ce qui est encore plus révélateur, c'est que M. Raugust, journaliste du *Sun* de Vancouver, soit sur le point de consacrer une série d'articles à cette affaire et aux abus auxquels se livrent les banques à chartes. Ce qui est plus qu'étrange dans cette affaire, c'est que cette fabrique de bois de cèdre qui a d'abord été placée sous séquestre, puis vendue pour la misérable somme de \$85,000, soit encore sous séquestre entre les mains du même syndicat de Vancouver, qui, soit dit en passant, s'occupe d'environ 70 p. 100 des affaires mises sous séquestre dans la région de Vancouver.

**Une voix:** Et c'est un libéral.

**M. Brisco:** Et c'est un libéral. C'est fort étrange qu'il ait ainsi réussi à accaparer le marché. Il n'y a pas de doute qu'il a accaparé celui de Kootenay-Ouest, puisque c'est lui qui est syndicat dans le cas de Arvee Cedar, Quadra Manufacturing, Carefree Entreprises et je ne sais combien d'autres sociétés que je ne connais pas. Je trouve fort étrange que ce monsieur soit ainsi mêlé à toutes ces affaires et qu'il ait répondu à un journaliste du *Sun* de Vancouver qui l'interrogeait au sujet de son intérêt dans cette affaire: «Je fais mieux de consulter mon avocat».

### *Loi sur les banques*

Au cas où on se serait demandé s'il il ne faisait pas quelque entorse à la légalité, ce qu'il a répondu aurait suffi pour confirmer les soupçons du reporter du *Sun* de Vancouver. C'est en effet ce qui est arrivé. Il a rétorqué: Vous savez, c'est la déclaration la plus étrange qu'il m'ait jamais été donné d'entendre en réponse à une question aussi simple. Voici un homme qui passe son temps, au nom des banques à charte, à faire déclarer faillite à toutes sortes de compagnies à Vancouver. Signalons en outre que l'avocat du *Sun* de Vancouver, homme de grande renommée et d'une éminence reconnue est aussi l'avocat de la société Arvee Cedar Mills qui intente un procès à la Banque de Montréal.

Signalons de plus que des avocats des petits centres, souvent oubliés mais qui ont beaucoup à apporter et dont les talents sont souvent comparables sinon supérieurs à ceux des avocats des grandes villes, ont aussi participé à cette affaire à des titres divers. Je veux parler ici d'un homme qui, sauf erreur, est un bon libéral—je doute qu'il s'en trouve beaucoup. Quoi qu'il en soit, c'est un libéral, un homme du nom de Warren Ferguson, de Nelson et un excellent avocat. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, avec tous les relents suspects que dégagent à Vancouver les banques à charte, la Banque canadienne du Commerce et Nelsal, la Banque de Montréal et Arvee Cedar, quand toute cette affaire sera rend publique, il y aura une réaction telle que les ministres de ce gouvernement immobiliste seront bien obligés de se lever de leur séant collectif et de faire réviser la loi sur les banques.

Je me demande si Josiah Stamp a songé un jour que la loi sur les banques serait traitée de la sorte ou que certaines banques traiteraient la loi comme elles l'ont fait depuis que la première version a été adoptée, c'est-à-dire depuis 1931. Certains députés savent peut-être que Josiah Stamp était président de la commission royale d'enquête qui recommanda, en 1931, que l'on crée une banque centrale. C'est à la suite de cette recommandation que fut créée la Banque du Canada qui avance depuis lors toute la monnaie légale.

**M. Woolliams:** C'est R. B. Bennett qui a fait cela. Il était là.

**M. Brisco:** Je pourrais m'étendre sur la nécessité de revoir maintenant la loi sur les banques. après tout, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) n'a rien fait de son projet de loi tendant à protéger les emprunteurs et les déposants. Cela a été un fiasco complet. Les personnes défavorisées, les gagne-petit ne peuvent certainement pas s'attendre à être traités aussi bien par les banques à charte que vous ou moi, monsieur. J'aimerais toutefois signaler une initiative positive; après avoir assisté aux réunions du comité et écouté des témoignages, je crois savoir que la Banque de Montréal a fait un effort dans ce sens en plein cœur d'un territoire écumé par les usuriers. Voilà qui est louable. La banque réussit à démontrer que même si un client ne disposait que d'un revenu faible ou négligeable, il pouvait obtenir un prêt bancaire d'un montant, réglementaire, de \$100 ou \$150; un tel montant pourra paraître insignifiant aux yeux de plusieurs, mais pour ceux qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts, il s'agit en fait d'une jolie somme puisqu'elle fait toute la différence entre nourrir sa famille ou n'avoir pas de pain à mettre sur la table.